



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 1312

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 27 janvier 2025, le Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1312 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 29<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate